

Ces chiffres ne tiennent compte que des poursuites et condamnations résultant de preuves obtenues à partir de l'écoute électronique et produites devant le tribunal. Je dis bien «produites devant le tribunal». Car il faut bien se rendre compte qu'un grand nombre de personnes arrêtées à la suite d'informations obtenues par l'écoute électronique, ont décidé de plaider coupables, une fois placées devant ces preuves. C'est une chose que le député n'a pas précisé. En pareil cas, les preuves obtenues par l'écoute électronique ne sont pas produites devant le tribunal. Les chiffres mis à jour pour 1976 qu'on retrouve dans les alinéas pertinents soit (l) et (m), indiquent 514 condamnations sur 1,492 arrestations résultant directement ou indirectement de preuves obtenues par l'écoute électronique. Naturellement, les tribunaux n'ont pas encore statué sur le cas d'un grand nombre de personnes arrêtées et accusées en 1975. En définitive, la proportion de condamnations par rapport aux arrestations devrait être très élevée et les preuves avancées ont été recueillies selon les dispositions de la loi.

Les statistiques révèlent plusieurs choses. D'abord, lorsqu'on produit devant les tribunaux des preuves obtenues à l'aide de tables d'écoute, le taux de condamnation est de près de 100 p. 100. Deuxièmement, les rapports annuels exigés par le Parlement—et nous devrions peut-être changer cela—ne tiennent pas compte des actions en justice qui ne sont pas terminées au moment de la publication du rapport. Par conséquent, il ne faut pas se contenter d'analyser le rapport d'une année, mais les rapports de plusieurs années successives pour vraiment se rendre compte du succès de cette loi.

Pour en revenir à l'objet de notre discussion, je suis sûr que tous les procureurs généraux des provinces s'inquiètent du crime organisé. Le ministre de la Justice (M. Basford) et moi-même allons rencontrer les procureurs généraux des provinces à la fin du mois. Cela nous permettra, bien sûr, d'échanger des opinions sur les diverses façons de régler le problème. A moins qu'ils n'aient changé d'avis tout récemment, je crois que tous les procureurs généraux préconisent la collaboration et la mise en commun des forces policières et qu'ils s'opposent à l'instauration d'une commission nationale d'enquête sur le crime organisé.

Bien des gens préconisent l'établissement d'une commission royale d'enquête ou d'une enquête publique du même genre sur le crime organisé. J'admets que cela peut avoir certains avantages. Cela rend les citoyens conscients de la nature et de l'ampleur des activités du crime organisé. Cela peut faire connaître les techniques employés par les criminels pour exploiter un public confiant et non-averti. Cela permettrait également de faire connaître les principaux chefs du crime organisé, leurs relations et l'étendue de leur influence dans des activités légitimes. On pourrait également attirer l'attention sur les criminels sans avoir à réunir les preuves qu'il faut produire devant les tribunaux.

Mais il y a également des inconvénients. Il faut certainement se demander si ce serait une façon satisfaisante de régler un problème aussi complexe. Une enquête publique demanderait, bien sûr, un grand nombre d'enquêteurs et un fort personnel de soutien. Il faudrait décharger ces personnes de leurs

responsabilités policières actuelles. C'est indéniable. La dispersion des ressources policières et la publicité qui accompagne une enquête publique compromettraient sans aucun doute les enquêtes en cours, et la Gendarmerie royale qui a beaucoup d'expérience dans ce domaine, me l'a dit bien clairement.

Il peut y avoir des cas où l'aspect grandiose d'une commission d'enquête serait utile, mais pour l'instant, il faut plutôt retenir certains des principaux désavantages qu'on y trouverait. On serait obligé de révéler des éléments de preuve et des renseignements que détient la police ainsi que des techniques d'enquête qu'elle utilise, sans être à même de faire passer les criminels devant les tribunaux pour les faire juger selon la loi.

J'ai donné des exemples d'opérations de police coordonnées dans tout le pays; le gouvernement fédéral établit un réseau avec les procureurs généraux des provinces pour établir un service national de renseignement sur les activités criminelles qui ont lieu au Canada, afin d'entamer ensuite les poursuites. Il suffit d'examiner ce qui s'est produit ces derniers mois à Halifax, à Toronto, à Montréal et à Vancouver. On peut voir avec ces exemples que la voie adoptée au Canada pour combattre le crime organisé est la bonne.

M. Gilbert: Dites-le au public, mais il ne vous croira pas.

M. Fox: Le député prétend que le public ne me croira pas. En ma qualité de ministre de la Couronne, je suis chargé de m'assurer que l'on combat le crime organisé de la manière la plus efficace; il ne s'agit pas d'essayer de trouver le moyen le plus populaire de le combattre, s'il n'est pas en même temps le plus efficace. Je suis tout disposé à dire à la Chambre, qu'à ce stade, je ne pense pas que nous aiderions la police à combattre le crime organisé en instituant une commission royale d'enquête qui devrait se faire au grand jour. Je suis disposé à le reconnaître aujourd'hui, bien que je sache fort bien que du point de vue politique, je ne me rendrai guère populaire en le faisant. Cependant, je suis prêt à prendre mes responsabilités en tant que ministre de la Couronne et vis-à-vis de la population canadienne, pour faire en sorte que la police du Canada puisse combattre le crime organisé de la meilleure manière qui soit.

Une voix: Vous voici le porte-parole de la police.

M. Fox: Je suis le porte-parole de la police, selon le député. Mais j'ai parlé à des membres de la police, qui savent très bien à quoi s'en tenir sur cette question et en savent beaucoup plus long que les députés d'en face qui sont moins intéressés à combattre les syndicats du crime qu'à marquer des points sur la scène politique, au Canada, en prévision des élections qui, pensent-ils, se préparent.

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: Si les députés veulent bien me le permettre, je terminerai et j'aurai le grand plaisir ensuite d'entendre leurs sages propos. Le crime organisé relève du droit criminel, de la police, des procureurs et des tribunaux. Les députés peuvent faciliter ce processus en appuyant sérieusement les mesures législatives destinées à combattre le crime organisé et à protéger notre société.